

Responsable: Manon Côté  
Comité de programme de premier cycle - Arts plastiques  
819 376-5011, poste 3224

Bureau du registraire  
1 800 365-0922 ou 819 376-5045  
www.uqtr.ca

---

**Grade: Bachelier ès arts (B.A.)**

**Crédits: 120**

## **Présentation**

### **En bref**

Le programme de baccalauréat en enseignement des arts, d'une durée de quatre ans, vise à former un professionnel de l'éducation artistique, capable d'agir aux deux ordres d'enseignement (préscolaire/primaire et secondaire). Pour assurer une certaine polyvalence aux futurs enseignants et pour leur faire vivre une expérience d'interdisciplinarité, le programme comporte une deuxième discipline artistique soit, l'art dramatique (fondements, production et didactique).

L'assurance d'une formation de qualité repose sur la présence, à l'intérieur du cheminement de l'étudiant, de quatre champs de compétences qui caractérisent la profession d'enseignant spécialiste en arts. Ainsi la formation disciplinaire (contenu et didactique relatifs aux deux disciplines artistiques), la formation en psychopédagogie, la formation pratique en milieu scolaire et la formation liée aux compétences professionnelles édictées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), se retrouvent dispensées de façon harmonieuse afin de créer un ensemble cohérent.

En ce qui concerne la formation disciplinaire, plusieurs cours sont offerts conjointement aux étudiants en arts visuels et aux étudiants en enseignement des arts. Aux cours obligatoires de pratique artistique de base, s'ajoutent les cours optionnels où l'étudiant poursuit son investigation artistique dans une sphère de spécialisation qui cible davantage ses intérêts en matière de création. De plus, mentionnons que l'aspect interdisciplinaire est particulièrement présent dans le cadre du cours Projet synthèse interdisciplinaire où les étudiants sont amenés à participer intensément à la réalisation d'une oeuvre collective novatrice alliant les arts plastiques et l'art dramatique.

Ajoutons que la formation pratique s'inscrit dans un modèle de concertation avec le milieu scolaire qui participe, d'année en année, à l'évaluation du programme.

### Compétences, exigences de formation

Au terme du baccalauréat, l'étudiant est recommandé au brevet d'enseignement s'il a acquis une maîtrise satisfaisante des compétences suivantes, telles qu'énoncées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec :

- Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions.
- Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante.
- Concevoir des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation de l'école québécoise.
- Piloter des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation.
- Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre.
- Planifier, organiser, superviser le mode de fonctionnement du groupe-classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves.
- Adapter ses interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.
- Intégrer les technologies de l'information et des communications aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement-apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel.
- Coopérer avec l'équipe-école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves en vue de l'atteinte des objectifs éducatifs de l'école.

- 
- Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogique à la réalisation des tâches permettant le développement et l'évaluation des compétences visées dans le programme de formation, et ce, en fonction des élèves concernés.
  - S'engager dans une démarche de développement professionnel.
  - Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions.

## **Atouts UQTR**

### Stages

Dès la première année, l'étudiant est amené à effectuer un stage d'exploration, en milieu scolaire. Il effectuera ainsi un stage chaque année: un stage de 15 jours en deuxième année, à raison de 2 jours par semaine durant 8 semaines; un stage de 20 jours en 3e année, à raison de 5 jours par semaine durant 4 semaines; et finalement, un stage de 60 jours en 4e année, à raison de 5 jours par semaine durant 12 semaines.

## **Admission**

### Contingentement et capacités d'accueil

Ce programme est contingenté à 30 places.

### **Trimestre d'admission et rythme des études**

Automne.

Ce programme est offert à temps complet seulement.

## **Conditions d'admission**

### **Études au Québec**

La date limite pour le dépôt d'une demande d'admission est le 1er mars.

Base DEC

Etre titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en arts plastiques (510.A0) ou l'équivalent;

OU

Etre titulaire d'un autre diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir réussi les cours suivants :

- deux cours de dessin
- un cours de langage pictural (2D)
- un cours de langage sculptural (3D)
- deux cours d'histoire de l'art ou d'esthétique OU un cours d'histoire de l'art et un cours d'esthétique

Le candidat doit accompagner sa demande d'un portfolio numérique ou traditionnel de travaux personnels en arts conforme aux normes fixées par la direction du programme.

Base universitaire

---

Avoir complété l'équivalent d'une année universitaire dans un domaine lié aux arts.

Le candidat doit accompagner sa demande d'admission d'un portfolio numérique ou traditionnel conforme aux normes fixées par la direction du programme (10 images ou reproductions numériques). Il doit également passer une entrevue.

#### Base expérience

Présenter une combinaison de scolarité et d'expérience jugée équivalente à la base d'admission collégiale ou universitaire.

Tous les candidats doivent avoir réussi leurs cours de français de niveau collégial. Le candidat qui n'a pas une préparation jugée suffisante se verra imposer des cours et des activités en sus des cours de son programme.

Tous les étudiants doivent se conformer au Règlement relatif à la maîtrise du français dans les programmes d'études.

Note pour les étudiants étrangers :

Pour enseigner au Québec, il est obligatoire d'avoir obtenu le brevet d'enseignement, et ce dernier ne peut être délivré qu'à une personne qui a le statut de citoyen canadien au sens de la Loi sur la citoyenneté (L.R.C, 1985, c. C-29) ou de résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27). (Réf. Publication du Québec, Règlement sur les autorisations d'enseigner, 1 janvier 2016). Les candidats peuvent attester de leur statut de résidence au Québec en remplissant le formulaire «Attestation de résidence au Québec» (réf : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, numéro 14-1440-22) disponible au Bureau du Registraire.

#### Études hors Québec

La date limite pour le dépôt d'une demande d'admission est le 1er mars.

Pour l'obtention du brevet d'enseignement, les étudiants doivent être résidents permanents ou citoyens canadiens. Par conséquent, les étudiants étrangers peuvent avoir leur diplôme de baccalauréat sans avoir le brevet d'enseignement. Il leur appartient de vérifier si le diplôme pourra être reconnu dans leur lieu d'origine

Pour enseigner au Québec, il est obligatoire d'avoir obtenu le brevet d'enseignement, et ce dernier ne peut être délivré qu'à une personne qui a le statut de citoyen canadien au sens de la Loi sur la citoyenneté (L.R.C, 1985, c. C-29) ou de résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27). (Réf. Publication du Québec, Règlement sur les autorisations d'enseigner, 1 janvier 2016). Les candidats peuvent attester de leur statut de résidence au Québec en remplissant le formulaire «Attestation de résidence au Québec» (réf : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, numéro 14-1440-22) disponible au Bureau du Registraire.

#### Base études hors Québec

Etre détenteur d'un diplôme d'études préuniversitaires totalisant 13 années;

OU

d'un diplôme d'études préuniversitaires totalisant 12 années et une année d'études universitaires;

OU

d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire français (général ou technologique).

#### Conditions supplémentaires hors Québec

Pour mener à bien vos études, une bonne maîtrise de la langue française est nécessaire. Ainsi, vous devez nous faire parvenir la copie originale de votre test de français reconnu par l'UQTR (TFI, TEF, TCF, DELF, DALF) ou vous inscrire à la passation du TFI de l'UQTR à l'adresse [www.uqtr.ca/inscription\\_ftr](http://www.uqtr.ca/inscription_ftr) Pour obtenir de l'information sur les tests de français reconnus et les seuils de réussite, veuillez consulter le lien suivant : <https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/vrsg/Reglementation/107.pdf>

## Modalités de sélection des candidatures

Candidats collégiens (titulaire du DEC en arts plastique ou incluant une formation en art) :

- Dossier scolaire (100%)

Candidats collégiens (titulaire d'un autre DEC) :

- Qualité du dossier, incluant le portfolio : 100%

Candidats universitaires et candidats sur la base de l'expérience :

- Qualité du dossier: 75%
- Portfolio: 25%

Les offres d'admission sont faites en fonction d'une liste d'excellence établie à partir des modalités de sélection mentionnées précédemment, jusqu'à ce que toutes les places soient comblées. Si le Comité de sélection le juge nécessaire, les candidats pourraient être tenus de se soumettre à d'autres mesures de sélection, notamment pour vérifier leur niveau de connaissances générales.

La répartition des places entre les catégories de candidats est laissée à l'appréciation du Comité de sélection qui tient compte du nombre et de la qualité des candidatures dans chacune des catégories.

## Structure du programme et liste des cours

À moins d'indication contraire, un cours comporte trois (3) crédits.

### Cours obligatoires (105 crédits)

ARD1011	Scénographie
ARD1012	Art dramatique: jeu et interprétation
ARD1020	Production théâtrale (ARD1012)
ARP1046	Pratiques picturales (ARP1035)
EAR1002	Didactique de l'art dramatique au primaire
EAR1019	Gestion de la classe et difficultés comportementales en enseignement des arts
EAR1024	Stage I: sensibilisation au milieu (1 crédit)
EAR1026	Ens. de l'art dramatique: histoire et didactique
EAR1027	Didactique des arts plastiques au préscolaire et au primaire
EAR1032	Évaluation des apprentissages en enseignement des arts
EAR1034	Stage IV : internat en enseignement des arts plastiques au secondaire et/ou primaire (12 crédits) (EAR1015)
EEL1017	Interventions auprès des élèves en difficulté d'apprentissage
HAR1007	Histoire de l'art au Québec
PBX1016	Lecture et analyse de l'oeuvre d'art
PBX1023	Développement de la pensée créative
PDG1026	Organisation de l'éducation au Québec
PDG1040	Ethique et déontologie en éducation (2 crédits)
PED1022	Stratégies péd., intercult. et collab. entre l'école, les familles et les communautés
PPG1017	Développement cognitif, apprentissage et stratégies pédagogiques
PSD1046	Développement social et émotionnel de l'élève en contexte éducatif
EAR1035	Pratiques novatrices en enseignement des arts
ARG1005	Gravure I (ARP1035)
ARG1007	Arts et technologies de l'image numérique I
EAR1012	Didactique de l'art dramatique au secondaire (EAR1002)
PBX1018	Projet synthèse interdisciplinaire
ARP1001	Modelage
ARP1035	Dessin I
EAR1011	Stage II : Expérimentation d'habiletés d'enseignement en arts plastiques au primaire (EAR1024; EAR1029; ARD1012; EAR1027)
EAR1013	Didactique des arts plastiques au secondaire (EAR1027)
EAR1015	Stage III : Intervention en enseignement de l'art dramatique au secondaire (4 crédits) (EAR1013; EAR1019)

- EAR1028 Recherche, création et pratique professionnelle en enseignement des arts  
EAR1030 Didactique du multimédia en arts  
EAR1033 Séminaire d'insertion professionnelle (2 crédits)

### Cours optionnels (15 crédits)

L'étudiant choisit trois cours parmi les cours suivants ou tout autre cours en accord avec la direction de programme (neuf

**crédits) :**

- ARD1019 Le corps dans l'espace théâtral  
ARG1002 Sérigraphie I (ARP1035)  
ARG1003 Sérigraphie II (ARG1002)  
ARG1006 Gravure II (ARG1005)  
ARG1009 Arts et technologies de l'image numérique II  
ARP1014 Peinture I (ARP1046)  
ARP1017 Sculpture II (ARP1016)  
ARP1036 Dessin II (ARP1035)  
ARV1003 Vidéo : langage de base  
ARV1006 Atelier spécialisé en estampe numérique  
ARW1001 Initiation à la création en réseau  
DAN1001 Approche heuristique de l'accompagnement  
DAP1001 Verre soufflé I  
DAP1002 Verre soufflé II (DAP1001)  
PHO1003 Procédés en image photographique  
DAN1002 Tango et représentation  
ARP1015 Peinture II (ARP1014)  
ARP1016 Sculpture I (ARP1001)  
ARV1009 Art performance

L'étudiant ayant obtenu un résultat de 65% et moins au TEDFRA-Enseignement choisit un cours parmi les suivants en fonction du

**diagnostic reçu (3 crédits), ou tout autre cours en accord avec la direction des programmes.**

- FRA1005 Difficultés grammaticales  
FRA1017 Grammaire et rédaction  
FRA1021 Norme grammaticale et rédaction  
LNG1078 Problèmes de vocabulaire  
LNG1087 Analyse grammaticale

L'étudiant ayant intégré un cours de français dans sa grille ne peut choisir qu'un seul cours en histoire de l'art (trois à six

**crédits) :**

- HAR1004 Histoire de l'art des origines à 1850  
HAR1005 Histoire de l'art de 1850 à 1950  
HAR1006 Histoire de l'art de 1950 à nos jours  
HAR1008 Histoire de la photographie, du cinéma, de la télévision et de la vidéographie d'art  
HAR1009 Histoire du théâtre

### Autres renseignements

#### Règlements pédagogiques particuliers

Le programme de formation en enseignement des arts est conçu de manière évolutive. Une grille de cheminement est remise à l'étudiant au tout début de sa formation. Cette grille indique les activités auxquelles l'étudiant doit s'inscrire d'année en année. Pour s'inscrire à ses cours, l'étudiant doit avoir suivi et réussi les cours des sessions précédentes.

Pour s'inscrire au cours EEI1017 Interventions auprès des élèves en difficulté d'apprentissage, l'étudiant doit avoir réussi 45 crédits de son programme.

Pour s'inscrire à un stage, l'étudiant doit avoir réussi le ou les stages précédents ainsi que les autres cours préalables s'il y

a lieu.

Les cours EAR1015 Stage III : intervention en enseignement de l'art dramatique au secondaire et EAR1034 Stage IV : internat en enseignement des arts plastiques au secondaire et/ou au primaire doivent être suivis selon la grille de cheminement. Par conséquent, ils ne peuvent être réalisés au cours d'une même année du calendrier universitaire (par exemple EAR1015 à la session d'automne et EAR1034 à la session d'hiver suivante). Les étudiants qui ne rencontrent pas les préalables au stage III dès l'automne de la troisième année (moyenne minimale, nombre de crédits, cours préalables et réussite du test de français prescrit par l'université) se verront contraints de prendre une année supplémentaire pour compléter leur programme.

Pour s'inscrire au cours EAR1034 Stage IV : internat en enseignement des arts plastiques au secondaire et/ou au primaire, l'étudiant doit avoir réussi au moins 103 crédits de son programme et avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,4 sur 4,3.

De plus, aucun cours en présentiel, en ligne ou par correspondance ne peut être suivi en même temps que Les cours EAR1015 Stage III : intervention en enseignement de l'art dramatique au secondaire et EAR1034 Stage IV : internat en enseignement des arts plastiques au secondaire et/ou au primaire, à l'exception des cours prévus à la cinquième session (stage III) et à la huitième session (stage IV) dans la grille de cheminement de l'étudiant.

En cas d'échec, EAR1034 Stage IV : internat en enseignement des arts plastiques au secondaire et/ou au primaire ne peut être repris qu'une seule fois. Pour reprendre ce cours, l'étudiant doit en faire la demande par écrit auprès du directeur de programmes; sa lettre doit faire état d'une analyse rigoureuse des raisons de son échec et justifier son droit de reprise. Cette demande sera étudiée par le Comité d'évaluation d'une demande de reprise de stage, lequel est composé du directeur de programmes, d'un superviseur, d'un enseignant associé et du professeur responsable pédagogique des stages. Selon la recommandation du Comité d'évaluation, le droit de reprise pourra être assorti de conditions particulières d'encadrement et de réalisation dudit stage. La décision du Comité d'évaluation est finale et sans appel.

Règlement pédagogique particulier relatif à l'obligation des étudiants des programmes en enseignement de passer le test de diagnostic TEDFRA-Enseignement durant le premier trimestre de la première année universitaire.

Le règlement pédagogique particulier sur les exigences en français écrit

- Pour être admissibles dans un programme en enseignement à l'UQTR, tous les candidats doivent posséder une maîtrise suffisante du français attestée, avant le début de leur premier trimestre d'inscription, par la réussite à l'une ou l'autre des épreuves suivantes: l'épreuve ministérielle de français exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales; le test de français du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec pour l'admission aux études universitaires; les tests administrés par les universités francophones. Dans les deux derniers cas, les personnes qui ont réussi les mesures compensatoires requises à la suite d'un échec sont réputées satisfaire à cette exigence.

- A la suite de son admission dans un programme en enseignement, l'étudiant doit passer le test de diagnostic en français pour les étudiants en enseignement TEDFRA-Enseignement et cela, au plus tard le vingtième jour suivant le début du premier trimestre de la première année de l'inscription dans le programme. L'étudiant recevra en temps opportun un lien web pour procéder à ce test en ligne. Tout étudiant n'ayant pas fait le test de diagnostic dans les délais prescrits verra son inscription bloquée pour le deuxième trimestre, et cela, jusqu'à ce que ledit test soit fait.

- A la suite de la passation du TEDFRA-Enseignement, le Centre d'aide en français (CAF) des Services aux étudiants analyse les résultats du test et fournit une fiche diagnostique à l'étudiant. Cette fiche informe l'étudiant de l'état de ses compétences langagières. Au besoin, ce dernier sera fortement invité à prendre les mesures d'aide appropriées pour améliorer sa maîtrise du français, et cela, dans les plus brefs délais.

- Le test de diagnostic TEDFRA-Enseignement étant un outil guidant vers des moyens de remédiation adaptés aux difficultés de l'étudiant, il est possible pour ce dernier de le passer une fois par trimestre pour obtenir un diagnostic à la suite de certaines démarches entreprises dans le but d'améliorer ses compétences langagières.

- S'il y a échec au Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), administré par le Centre d'évaluation du rendement en français écrit (CÉFRANC), le directeur de programme pourrait, après étude du dossier de l'étudiant, refuser l'inscription à une passation subséquente et ce, tant que l'étudiant n'aura pas fait la preuve de démarches de remédiation suggérées par la fiche diagnostique du TEDFRA-Enseignement et reconnues par l'Université comme, par exemple, des cours de français, du mentorat individualisé en français ou des ateliers grammaticaux.

Règlement sur la qualité du français dans les programmes en enseignement (règlement pédagogique particulier avant le trimestre d'automne 2008) :

- Tout étudiant d'un programme en enseignement doit présenter à son directeur de Comité de programme le résultat d'un des deux tests, auto-test informatisé ou SEL B (s'il a été admis avant le trimestre d'automne 2008), avant la fin du premier trimestre.

- Tout étudiant d'un programme en enseignement, admis au trimestre d'automne 2003, doit réussir le test SEL B à un niveau de 75 % pour pouvoir s'inscrire au stage 4, sauf pour les étudiants du baccalauréat en enseignement des langues secondes (7090) pour

---

lesquels le seuil est fixé à 70 %.

- Tout étudiant d'un programme en enseignement, admis entre le trimestre d'automne 2004 et le trimestre d'été 2008 inclusivement doit réussir le test SEL B à un niveau de 75 % pour pouvoir s'inscrire au stage III, sauf pour les étudiants du baccalauréat en enseignement des langues secondes (7090) pour lesquels le seuil est fixé à 70 %.

- Tout étudiant du programme admis entre le trimestre d'automne 2004 et le trimestre d'été 2008 inclusivement doit passer le test SEL B avant la fin du cinquième trimestre.

Règlements pédagogiques particuliers à partir du trimestre d'automne 2008

Les amendements au présent règlement pédagogique particulier sont rétroactifs : tout étudiant admis à partir du trimestre automne 2008 peut s'en prévaloir.

- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement, admis à partir de l'automne 2008, doit obligatoirement passer et réussir le Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) pour obtenir son brevet d'enseignement.

- Pour s'inscrire à la première passation au TECFÉE, tout étudiant doit avoir réussi au moins 12 crédits dans son programme de formation en enseignement de premier cycle ou 9 crédits s'il chemine dans un programme de formation en enseignement de deuxième cycle.

- Le seuil de réussite pour chacun des deux volets du test (code linguistique et rédaction) est de 70 % pour les programmes de formation menant au brevet d'enseignement. Pour les programmes en enseignement des langues secondes et tierces (anglais et/ou espagnol), le seuil est de 55 %.

- Le TECFÉE comportant deux parties, elles doivent être passées successivement lors d'une même passation. Si une des deux parties est réussie, la passation ultérieure portera sur la partie à réussir.

- Aucune passation du TECFÉE ne sera permise dans une autre université qu'à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement de premier cycle, admis à partir de l'automne 2008, doit réussir les deux parties du TECFÉE pour pouvoir s'inscrire au stage III, et ce, au 1er décembre pour les stages du trimestre d'hiver et au 1er septembre pour les stages du trimestre d'automne.

- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement de deuxième cycle, admis à partir du trimestre d'hiver 2012, doit réussir les deux parties du TECFÉE pour pouvoir s'inscrire au stage II, et ce, au 1er décembre pour les stages du trimestre d'hiver et au 1er septembre pour les stages du trimestre d'automne.

- En cas d'échec au TECFÉE, l'étudiant doit obtenir le consentement du directeur de programme concerné pour se réinscrire à une passation subséquente.

- L'étudiant éprouvant des difficultés à réussir le TECFÉE peut bénéficier des mesures de soutien offertes par le Centre d'aide en français (CAF) des Services aux étudiants.

- L'étudiant inscrit à tout programme de formation en enseignement menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement a droit à un maximum de trois passations pour réussir le TECFÉE sans se voir imposer de restrictions dans son cheminement par son directeur de programme.

Si le seuil de réussite n'est pas atteint dans chacun des deux volets du TECFÉE après trois tentatives, la poursuite dans le programme est assujettie à des exigences particulières de la part du directeur de programme, qui pourrait exiger que l'étudiant suive des cours d'appoint ou toutes autres activités jugées pertinentes pour développer les compétences langagières requises pour la passation d'un tel test. En conséquence, le directeur de programme pourrait exiger que l'étudiant ajuste son choix de cours et son cheminement dans le programme de façon à favoriser sa réussite au TECFÉE.